

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre -  
Commune de Lillebonne



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités**

**Objet : Délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-présidente déléguée**

Le Président du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) autorisant le Président du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités à déléguer sa signature à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu la délibération D.07/04.2026 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Président(e) du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités ;
- Vu la délibération D.08/04.2026 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités ;
- Vu l'arrêté n° CCAS/05-5.4/001/2026 du Président du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités du 29 avril 2026 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et à la Vice-présidente déléguée.

**Arrête :**

**Article 1er** : Le Président du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-présidente déléguée dans les matières suivantes :

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente et à la Vice-présidente déléguée en vertu de l'arrêté n° CCAS/05-54/01/2026 du Président du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités du 29 avril 2020 ;
- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités ;
- pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente ou à la Vice-président(e) délégué(e) (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement) ;
- pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

**Article 2 :** Le( Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consenti, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et à la Vice-présidente déléguée.

**Article 3 :** Les actes pris par la Vice-Présidente et la Vice-présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente ou la Vice-présidente déléguée ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La Directrice du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lillebonne, le 29 avril 2026



Le Maire, Président du  
C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS